

- Légende**
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme
  - Murs protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Autres protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Alignements d'aires protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Abords de cours d'eau ou de fossés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Bâtimens ou édifices protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Changement de destination
  - Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Indicateur ruralité sociale obligatoire au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme
  - Plans, boscs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain de Montboursier-Cher et Montichard-Val-de-Cher
  - Plan de Prévention des Risques Technologiques du site STORCHON à Cœuvres-Ronde
  - Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Cher
  - Présence d'une ancienne décharge

**PLUI**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS (41)

Elaboration

**ZONAGE VERSION SEPTEMBRE 2018**  
**VALLIERES-LES-GRANDES (sud)**

**04.C**

